

Syndicat Intercommunal Mare et Libron

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

Exercice 2024

Assainissement collectif

Communes de Autignac, Laurens et Magalas en délégation de service public



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond vert sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Carac	ctérisation technique du service	3
	1.1.	Présentation du territoire desservi	3
	1.2.	Mode de gestion du service	3
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	3
	1.4.	Nombre d'abonnés	4
	1.5.	Volumes facturés	4
	1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	4
	1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	5
	1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	
	1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	
	1.9.1		
	1.9.2	. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	8
2.	Tarif	ication de l'assainissement et recettes du service	9
	2.1.	Modalités de tarification	9
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	
	2.3.	Recettes	
3.	Indic	ateurs de performance	12
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	12
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	
	3.1.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	
	3.2.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	
	3.3.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
	3.4.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	15
	3.5.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
	3.6.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
	3.7.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
	3.8.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	
	3.9.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	20
4.	Finar	ncement des investissements	21
	4.1.	Montants financiers	21
	4.2.	Etat de la dette du service	21
	4.3.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
	perform	ances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	21
	4.4.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante	au
		ı dernier exercice	
5.	Actio	ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	22
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	22
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6.	Table	eau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal ☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal Mare et Libron
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif : DSP Autignac-Laurens-Magalas
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte Fermé
- Compétences liées au service : Collecte, transport et dépollution des eaux usées
- Territoire desservi : Autignac, Laurens, Magalas
- Il n'existe pas de CCSPL
- Il existe un zonage
- Il existe un règlement de service

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat:

• Nom du prestataire : SAUR

Date de début de contrat : 01/01/2023
Date de fin de contrat initial : 31/12/2022

• Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant): 31/12/2028

• Nombre d'avenants et nature des avenants : 01

• Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 6 306 habitants au 31/12/2024 (6232 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 469 abonnés au 31/12/2024 (3456 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024
Autignac	662	661	1	662
Laurens	1001	1009	0	1009
Magalas	1793	1798	0	1798
Total	3456	3468	1	3 469

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 3 469.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 67.64 abonnés/km) au 31/12/2024.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,82 habitants/abonné au 31/12/2024.

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³
Total des volumes facturés aux abonnés	354 358	359 256

1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2024 (1 au 31/12/2023).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 51.29 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 51.29 km (49.79 kms au 31/12/2023).

9 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage	
2 déversoirs d'orage	AUTIGNAC	NC	
1 déversoir d'orage	LAURENS	NC	
6 déversoirs d'orage	MAGALAS	NC	

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1: STEU de Laurens Code Sandre de la station: 060934130002

Caractéristiques générales					
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage aéré		
Date de mise en service		2012			
Commune d'implantation		Laurens	(34130)		
Capacité nominale STEU en E	H ⁽¹⁾	1800			
Débit de référence journalier a	dmissible en m³/j	1015			
Prescriptions de rejet					
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		ur Rejet superficiel		
Timea recepteur du rejet	Nom du milieu récepteur		ur Le Libron du ruisseau Badeaussou à la Mer Méditerranée		
Polluant autorisé	Concentration au por rejet (mg/l)	oint de	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	20.92		et	ou	86.1
DCO	137.67		et	ou	71.6
MES	71.67		et	ou	66
NGL	46.8		et	ou ou	-
NTK	39.29		et	ou ou	-
NH ₄ ⁺	29.74		et	ou ou	-
Pt	5.94		et	ou ou	-

STEU N° 2 : STEU d'Autignac

Code Sandre de la station : 060934018001

Caractéristiques générales					
Filière de traitement (cf. annexe)			lantés de roseau	X	
Date de mise en service		2020			
Commune d'implantation		Autigna	c (34018)		
Capacité nominale STEU en E	H ⁽¹⁾	1700			
Débit de référence journalier a	dmissible en m³/j	346			
Prescriptions de rejet					
Soumise à déclaration					
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Rejet superficiel		
Willed recepted du rejet	Nom du milieu récepteur Ruisseau Le Dardaillon - ouest				
Polluant autorisé	Concentration au por rejet (mg/l)	oint de	et /	ou	Rendement (%)
DBO ₅	2.75		et et	ou	99
DCO	31		et	ou	96.8
MES	2.28		et	ou	99.5
NGL	47.39		et	ou ou	
NTK	5.35		et	ou ou	
NH ₄ ⁺	4.35		et	⊠ ou	
Pt	7.72		et	⊠ ou	

STEU N° 3 : STEU de Magalas

Code Sandre de la station : 060934147001

Caractéristiques générales					
Filière de traitement (cf. annexe)			tivée faible char	ge	
Date de mise en service		2021			
Commune d'implantation		Magalas	s (34147)		
Capacité nominale STEU en E	CH (1)	5000			
Débit de référence journalier a	dmissible en m³/j	1400			
Prescriptions de rejet					
Soumise à déclaration	Soumise à déclaration				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur Libron				
Polluant autorisé	Concentration au por rejet (mg/l)	oint de	et /	ou	Rendement (%)
DBO_5	1.5		et et	ou	99.5
DCO	25.58		⊠ et	ou	96.6
MES	6.35		et	ou	97.5
NGL	6.41		et	ou	93.9
NTK	3.75		et	ou	96.4
$\mathrm{NH_4}^+$	1.94		et	ou ou	
Pt	0.72		et	ou	94

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEU de Laurens (Code Sandre : 060934130002)	0	0
STEU d'Autignac (Code Sandre : 060934018001)	0	
STEU de Magalas (Code Sandre : 060934147001)	46.124	48.827
Total des boues produites	46.124	48.827

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEU de Laurens (Code Sandre : 060934130002)	0	0
STEU d'Autignac (Code Sandre : 060934018001)	0	0
STEU de Magalas (Code Sandre : 060934147001)	45.7	48.827
Total des boues évacuées	45.7	48.827

2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:	175
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	2000
Participation aux frais de branchement	45

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
	Part de la colle	ctivité	
Part fixe (€ H	T/an)		
	Abonnement (1)	10 €	20 €
Part proportion	onnelle (€ HT/m³)		
	Prix au M3	0.78 €	1.10 €
	Part du déléga	ataire	
	Abonnement (1)	27.14 €	25.63 €
	Prix au M3	0.89 €	0.8408 €
	Taxes et redev	ances	
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.16 €/m³	-
	Redevance performance (Agence de l'Eau)	-	0.009 €/m³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du 10/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif
- ➤ Délibération du 16/01/2018 effective fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €
Part fixe annuelle	10	20,00
Part proportionnelle	93.6	132
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	103.60	152
Part fixe annuelle	27.14	25.63
Part proportionnelle	106.82	100.90
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	133.96	126.53
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19.20	-
Redevance performance (Agence de l'Eau)	_	1.08
TVA	25.68	27.96
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	44.88	29.04
Total TTC	282.44	307.57
Prix TTC au m ³	2.35	2,56

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €
Redevance eaux usées usage domestique	300 821
dont abonnements	(35 242)
Redevance eaux usées usage non domestique	-
dont abonnements	-
Recette pour boues et effluents importés	-
Régularisations (+/-)	-
Total recettes de facturation	300 821
Recettes de raccordement PFAC	80 100
Prime de l'Agence de l'Eau	16 159
Contribution au titre des eaux pluviales	-
Recettes liées aux travaux	-
Contribution exceptionnelle du budget général	-
Autres recettes (préciser)	-
Total autres recettes	95 260
Total des recettes	396 081

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2024 en €
Redevance eaux usées usage domestique	398 678
dont abonnements	(95 651)
Redevance eaux usées usage non domestique	-
dont abonnements	-
Recette pour boues et effluents importés	-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-
Total recettes de facturation	398 678
Recettes liées aux travaux	-
Produits accessoires	-
Total autres recettes	-
Total des recettes	398 678

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 794 759 € (874 772 au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées =
$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 3 469 abonnés potentiels (100% pour 2023).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	UX		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'auto surveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES		rtio A)	
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95.78%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	96.41%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	26.26%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	95

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 95 pour l'exercice 2024 (85 pour 2023).

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.1. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU de Magalas	163.721	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

3.2. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU de Magalas	163.721	100	100

Pour l'exercice 2043, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

3.3. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les S

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU de Magalas	163.721	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2023).

3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEU de Laurens:

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation acricals	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Comportage	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
incineration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEO (5)	Non conforme	
Autor	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

STEU d'Autignac :

Filières mises en oeuvre		tMS
	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
	Conforme	
Compostage	Non conforme	
	Conforme	
Incinération	Non conforme	
CTPH (I)	Conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Non conforme	
A	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tour and total do matilines and has furguines conformed		0
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes STEU de Magalas:		
STEU de Magalas :		tMS
TEU de Magalas : Filières mises en oeuvre	Conforme	
TEU de Magalas : Filières mises en oeuvre	Conforme Non conforme	tMS
TEU de Magalas : Filières mises en oeuvre Valorisation agricole		
TEU de Magalas : Filières mises en oeuvre Valorisation agricole	Non conforme	tMS
Filières mises en oeuvre Valorisation agricole Compostage	Non conforme Conforme	tMS
Filières mises en oeuvre Valorisation agricole Compostage	Non conforme Conforme Non conforme	tMS
Filières mises en oeuvre Valorisation agricole Compostage Incinération	Non conforme Conforme Conforme Conforme	tMS
Filières mises en oeuvre Valorisation agricole Compostage Incinération	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme	tMS
Filières mises en oeuvre Valorisation agricole Compostage Incinération Evacuation vers une STEU (1)	Non conforme Conforme Conforme Conforme Non conforme Conforme Conforme	tMS
	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme Non conforme	tMS

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{1110 \text{ doints par due filières}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100 % en 2023).

3.5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, <u>0</u> demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation taux de débordement des effluents pour 1000 hab = $\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

3.6. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et — si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public — dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 7

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 13.64 par 100 km de réseau (14.1 en 2023).

3.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0.89	0	0.76	0.3	0.88

Au cours des 5 dernières exercices, 2.25 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,88% (0.3 % en 2023).

3.8. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

conformité des performances des équipements d'épuration =
$$\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} *100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans	Nombre de bilans	Pourcentage de bilans	Pourcentage de bilans
	réalisés	conformes	conformes	conformes
	exercice 2024	exercice 2024	exercice 2023	exercice 2024
STEU de Magalas	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100.

3.9. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Partie	A : Eléments communs à tous les types de réseaux	2024		
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	20 points	
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	10 points	
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	20 points	
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	30 points	
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	10 points	
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	10 points	
Partie	Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	0 point	
Partie	Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	10 points	

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 points/120 points (100 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	410 453	322 782
Montants des subventions en €	260 444	342569

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre 2024 (montant restant dû en €)		659 932	766 975
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	54 377	59 628
	en intérêts	18 425	19 993

4.3. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
STEP Laurens	NC

4.4. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
2 ^{ème} phase renouvellement de réseau à Laurens	En cours	461 060
Schéma directeur	2022-2026	510 589

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 0 demande d'abandon de créance.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
NEANT	

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	6 306
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	48.827
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,56
	Indicateurs de performance	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	73%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	73%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité $\left[{\varepsilon /{m^3}} \right]$	0